



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION
LORS D'UN CROSS INTER-CLASSES
AU COLLEGE HENRI DUNANT
LE JEUDI 04 OCTOBRE 2007

GM/CB

APM 07/1355

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Madame FINIDORI (Principale du Collège Henri Dunant), sise avenue de l'Espérance - 17200 ROYAN, en date du 18 septembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves du collège lors du cross inter-classes le jeudi 04 octobre 2007,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un cross inter-classes est autorisé le jeudi 04 octobre 2007 de 9h00 à 16h30, l'itinéraire sera le suivant :

- Départ rue des Loutres,
- avenue de l'Espérance,
- rue des Civettes,
- avenue de l'Espérance,
- arrivée au collège Dunant.

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors du cross inter-classes seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 septembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} octobre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT